

Réforme des retraites ! QUID de la R.A.F.P. ?



Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - Syndicat CFTC-Police -

Bordeaux, le 3 décembre 2010.

Le Secrétaire Général

Réf : SG/AB/12.02/009.

Monsieur Philippe DESFOSSES
Directeur de l' E.R.A.F.P.
84, rue de Lille
75007 PARIS

**La
CFTC-Police
saisit
le Directeur
de l'ERAFP !**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du droit à l'information sur les retraites instauré par la loi du 21 août 2003, vous avez adressé le 10 novembre 2010 un courrier à l'ensemble des fonctionnaires par lequel vous rappelez le principe de mise en œuvre de la retraite additionnelle de la fonction publique.

A cet effet, est joint à votre courrier un dépliant explicatif sur les caractéristiques de ce dispositif.

Toutefois, nous relevons que les informations telles que décrites tant dans votre correspondance que dans le dépliant précité font état du droit à bénéficier des prestations à partir de l'âge de 60 ans et de l'admission à la retraite du régime général.

Dans ces conditions et selon la lecture qui peut en être faite, ces dispositions laissent entendre que le régime de retraite additionnelle de la fonction publique ne serait pas impacté par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et emportant principalement le report de deux ans des âges d'ouverture des droits.

Par conséquent, aux fins d'éviter toute mauvaise interprétation sur les conditions effectives pour prétendre au bénéfice de ce régime, nous vous serions reconnaissants de nous apporter toutes précisions utiles en la matière.

Bien évidemment, la CFTC-Police, pour sa part, considère comme légitime le fait que les fonctionnaires puissent continuer à prétendre à bénéficier de leurs prestations de la RAFP dès l'âge de 60 ans, notamment pour ce qui est des fonctionnaires actifs de par leur statut particulier.

Je vous remercie par avance pour l'intérêt que vous prêtez à la présente et dans l'attente des réponses que vous serez en mesure de nous apporter, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments distingués et de ma parfaite considération.

Alain BENOIT



**Ce sera l'alignement
avec ouverture
des droits repoussée
de 2 ans !**



ÉTABLISSEMENT DE
RETRAITE ADDITIONNELLE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Références : ERAFP/DIR/10.1224

Syndicat CFTC Police
SPAF Aéroport Bordeaux-Mérignac
CIDEX 55
33700 MERIGNAC

Paris, 30 DEC. 2010

Références : Votre lettre en date du 3 décembre 2010

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier ci-dessus référencé et suite à la réception du courrier du 10 novembre 2010 accompagné d'un dépliant relatif au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) vous avez formulé une observation sur l'impact de la réforme des retraites sur ce régime.

Il est précisé que vous avez reçu le dépliant relatif au RAFP dans le cadre d'une opération de communication pluriannuelle visant les 4,7 millions de bénéficiaires du RAFP et engagée avant la finalisation de la réforme des retraites mais dont les envois ont été effectués tardivement pour des raisons indépendantes de notre volonté. Ainsi, votre observation relative à l'âge d'ouverture des droits au RAFP est à ce jour tout à fait justifiée.

En effet, en application du XV de l'article 38 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, à partir du 1er juillet 2011, l'âge d'ouverture des droits au RAFP suivra l'évolution de l'âge légal qui sera progressivement relevé de 4 mois par génération pour atteindre 62 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1er janvier 1956. Cette mesure commencera à s'appliquer aux personnes nées après le 1er juillet 1951 et ce, quelque soit leur statut.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes salutations les meilleures.

« ...et ce, quelque soit leur statut... »

**Soit une ouverture des droits
à 62 ans au lieu de 60 ans !**

Philippe DESFOSSES
Directeur de l'ERAFP